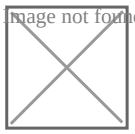

Reprise après arrêt de 34 jours

Par **Makoldn**, le **07/12/2019** à **23:18**

Bonjour
Après un arrêt jusqu'au 23 octobre
Un arrêt de 34 jours
Je devais faire une reprise de travail
Le jeudi 24
Hors comme il s'agit d'un arrêt pour
Une maladie non professionnelle
Je devait avoir une visite de reprise sous
8 jours j'ai appelé mon employeur
Il ne décroche pas .
Je ne me suis pas rendue à mon travail de ce fait

J'ai reçus un courrier le 29 novembre
Pour abandon de poste.
Je lui ai donc écris un mail là encore zéro nouvelle.

Pouvez vous me dire sur quel texte de lois
M'appuyer pour justifier le fait que je ne sois pas revenu.

Et du coup demande des indemnisations pour novembre
Merci

Par **Paulavo38**, le **09/12/2019** à **11:24**

Bonjour,

Vous demandez un texte de loi pour la visite de reprise, vous le trouverez ci-dessous :

[quote]

Article R4624-31

Modifié par Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 - art. 1

Le travailleur bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail :

1° Après un congé de maternité ;

2° Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;

3° Après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel.

Dès que l'employeur a connaissance de la date de la fin de l'arrêt de travail, il saisit le service de santé au travail qui organise l'examen de reprise le jour de la reprise effective du travail par le travailleur, et au plus tard dans un délai de huit jours qui suivent cette reprise.

[/quote]

Tant que cette visite de reprise n'a pas lieu, le contrat reste juridiquement suspendu.

Vous précisez avoir reçu un courrier pour abandon de poste mais on ne sait pas si c'est un courrier pour un éventuel licenciement, ou alors simplement vous mettant en demeure de reprendre votre emploi... En tout cas, votre contrat étant suspendu, s'il s'agissait d'un licenciement il ne pourrait être que pour faute grave, ce qui ne serait pas le cas ici.

Cordialement

Par **youris**, le **09/12/2019** à **12:12**

bonjour,

il ne faut pas oublier la fin de l'article cité par paulaov38 qui indique:

et au plus tard dans un délai de huit jours qui suivent cette reprise.

je ne comprends pas pourquoi vous ne vous êtes pas présenté chez votre employeur à la date prévue de reprise de votre travail.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

salutations

Par **P.M.**, le **09/12/2019** à **14:30**

Bonjour,

Effectivement, dès que vous avez su que votre arrêt ne serait pas renouvelé, il aurait fallu prévenir l'employeur de la date de reprise et que vous ne reprendriez pas le travail tant que vous n'aurez pas passé la visite, s'il le fallait par lettre recommandée avec AR...

Votre absence me paraît injustifiable...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés